

Agen, vendredi 18 novembre 2022

DOSSIER DE PRESSE

2nde DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2022

Le Département tient le cap !

Cette seconde décision modificative du budget 2022 confirme le caractère robuste des finances départementales. La collectivité parvient ainsi à faire face aux charges supplémentaires dues à l'effet cumulé de l'inflation (coûts de l'énergie et des matériaux notamment), des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire (+ 4% d'allocataires du RSA depuis le 1^{er} juillet 2022) et des répercussions de récentes décisions d'Etat (Avenant 43 et 44, loi Taquet, Ségur de la santé, hausse du point d'indice...). Le reste à charge net de ces contraintes externes pour le Département, selon les estimations actuelles, pèsera globalement sur les dépenses de fonctionnement à hauteur de 15 millions d'euros environ. A cela s'ajoutera la nécessité d'augmenter de près de 10 millions d'euros les moyens consacrés au plan pluriannuel d'investissement entre 2023 et 2026 pour tenir les engagements pris et assumer des dépenses imprévues (comme la rénovation du collège de Casseneuil à hauteur de 6 M€).

Dans ce contexte, la collectivité résiste et continue de déployer des politiques publiques ambitieuses au service des habitants et des territoires.

Cette DM2 s'équilibre en recettes et en dépenses -à budget constant donc- à hauteur de 4,3 millions d'euros (sur un budget primitif total de 467,2 M€).

⇒ SOLIDARITE

- La création d'un Fonds d'épargne citoyen

NOUVEAU

C'était un engagement de campagne. Cette DM2 marque une étape décisive vers la création d'un fonds d'épargne citoyenne. Il s'agit là d'un acte politique fort qui s'inscrit dans la continuité des dispositifs déjà mis en place en faveur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) d'une part et répond aux aspirations sociétales nouvelles d'une économie plus résiliente. Nos concitoyens expriment en effet régulièrement leur volonté d'accompagner des projets « porteurs de sens ». En outre, malgré les avancées en faveur de l'accompagnement du réseau de l'ESS, certaines structures qui s'engagent dans des projets lourds financièrement se trouvent de plus en plus confrontées à la difficulté de l'accès au financement. L'implication des citoyens, par la mobilisation de leur épargne et aux cotés des collectivités, est une piste de solution que la collectivité départementale souhaite explorer.

Les besoins peuvent être de deux ordres :

- l'apport sous forme de don, consistant à contribuer financièrement au projet ;
- l'investissement à moyen/long terme dans la structure, en acquérant des parts sociales à titre onéreux.

Déjà impliquées dans ce type de démarche, **trois structures de l'ESS**, reconnues dans leur domaine de compétence se proposent d'élaborer, en partenariat étroit avec le Département, un outil pragmatique à destination des porteurs de projets de l'ESS :

1. **L'association France Active Nouvelle Aquitaine (FANA)** constitue un partenaire historique du Département pour l'émergence et l'accompagnement des projets d'ESS
2. **L'association Action pour le Développement Economique pour la Finance Participative (ADEFIP)** est reconnue pour ses campagnes de levée de fonds en Nouvelle Aquitaine
3. **La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Initiatives pour une économie Solidaire (IÉS)** est compétente pour accompagner des investissements en capital majoritairement en Occitanie.

Les premiers éléments de discussion et de débat ont permis d'identifier la volonté de mener une expérimentation sur trois ans en créant un Fonds d'Épargne Citoyen 47, permettant de mobiliser de l'épargne citoyenne abondée par la collectivité départementale au soutien de projets de l'ESS. Les modalités techniques précises restent à développer et seront proposées à l'Assemblée départementale lors de sa première session de l'année 2023, pour une mise en œuvre dans la continuité.

Pour accompagner et stabiliser cette démarche, ces trois structures émettent un besoin de financement global de 11 000 € réparti de la manière suivante :

- 3 800 € à l'Association France-Active Nouvelle-Aquitaine
- 6 000 € à l'Association pour le Développement Economique pour la Finance Participative
- 1 200 € pour la SCIC Initiatives pour une économie Solidaire.

- **Le SLIME47 : un dispositif complémentaire pour lutter contre la précarité énergétique des ménages**

NOUVEAU

Le Comité d'expert du CLER (Réseau pour la transition énergétique -anciennement Comité de liaison pour les énergies renouvelables) a validé la candidature du Département de Lot-et-Garonne pour le financement d'**un Service local d'intervention et de maîtrise de l'énergie (SLIME)** sur 3 ans.

Ce nouveau dispositif vise à favoriser la mise en relation des travailleurs sociaux (dans les Centres Médico-Sociaux ou les Centres Communaux d'Action Sociale ou les associations) avec les autres partenaires du logement qui proposent des outils pour accompagner techniquement et socialement les ménages :

- aide au paiement des factures via le fonds de solidarité logement (FSL)
- remise de kit permettant de mieux consommer dans le logement
- plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE)
- orientation vers un diagnostic technique puis vers la commission de lutte contre l'habitat indigne, etc.

La convention entre le Département de Lot-et-Garonne et le CLER pour la mise en œuvre du SLIME 47 fixe les modalités du dispositif sur 3 ans pendant lesquels le Département réalisera, chaque année, des diagnostics sociotechniques au domicile des ménages via 2 visites, par des experts, en articulant avec le fonds social d'aide aux travaux pour au moins 20 % des ménages. Un nouveau suivi sera réalisé 1 an après, ainsi qu'une évaluation de l'impact du service sur les ménages bénéficiaires.

- **Revalorisation salariale des assistants familiaux**

Les assistants familiaux ont pour mission d'accueillir de façon permanente, à leur domicile, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans au titre de l'aide sociale à l'enfance. Le Département de Lot-et-Garonne emploie, au 1er septembre 2022, **157 assistants familiaux** au sein de la direction enfance famille et du Centre départemental de l'enfance et de la famille (Foyer Balade). Ils accueillent environ **280 enfants**.

Au cours des dernières années, le Département a mis en place de nombreuses actions qualitatives en faveur des assistants familiaux, dans le cadre d'une démarche de professionnalisation qui a été initiée par des textes législatifs et réglementaires, en s'appuyant notamment sur la création d'un pôle dédié « adoption – accueil familial ». Il a aussi adopté une importante évolution du régime de rémunération et d'allocations versé aux assistants familiaux qu'il emploie au cours de l'année 2020.

Pour autant, les tendances nationales des dernières années indiquent que le nombre de jeunes confiés à la protection de l'enfance est en augmentation et que, dans le même temps, le nombre d'assistants familiaux répertoriés dans les effectifs des personnels départementaux diminue. C'est dans ce contexte de difficulté à recruter que la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants consacre plusieurs dispositions à l'exercice du métier d'assistant familial et notamment à l'amélioration de leur rémunération. Elle a été précisée par le décret n°2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et certaines indemnités.

L'impact de ces nouvelles dispositions légales et réglementaires est estimé entre 400 000 € et 600 000 € par an pour la rémunération des assistants familiaux employés par le Département. Elles modifient non seulement le niveau de rémunération mais aussi son mode de calcul. Ces nouvelles dispositions sont d'ailleurs applicables également aux assistantes et assistants familiaux employés par le secteur privé habilité. Cette réforme pourrait, dans sa globalité, augmenter le budget départemental d'un montant compris entre 0,8 M€ et 1 M€ par an.

⇒ EDUCATION



- **Le Plan collèges dans une bonne dynamique**

Le Département malgré la crise sanitaire, l'inflation et la raréfaction des matériaux a redoublé d'efforts pour que toutes les opérations inscrites en phase 1 (2020-2022) soient réalisées et que certaines opérations de la phase 2 (2023-2025) puissent être anticipées.

C'est le cas notamment de plusieurs opérations spécifiques comme :

- **La rénovation et extension du collège D. Castaing au Mas d'Agenais**
- **L'isolation et réhabilitation du bâtiment pédagogique Collège Dangla à Agen**
- **L'isolation et mise en accessibilité du Collège A. France à Villeneuve-sur-Lot**
- **La restructuration du bâtiment pédagogique du Collège Germillac à Tonneins.**

Par ailleurs, plusieurs autres opérations spécifiques sont bien engagées :

- **La rénovation du collège Jacques Delmas de Grammont à Port-Sainte-Marie**

Le programme initial a été révisé progressivement pour offrir une nouvelle image du collège au sein de la ville, pour intégrer un pôle médico-social et créer un vaste foyer avec parvis pour les besoins en animation de l'établissement et réduire les besoins d'entretien des espaces extérieurs.

Ce projet comprend aussi des actions majeures en matière de transition énergétique avec :

- la prise en compte de la gestion des eaux pluviales pour offrir un confort thermique des espaces intérieurs et extérieurs,
- la préparation de l'arrivée du réseau de chaleur urbain,
- la mise en place d'une production photovoltaïque sur la façade sud,
- un effacement de la facture d'eau des sanitaires,
- un projet de mare pédagogique autofiltrante.

Les études de conception sont au stade de l'avant-projet détaillé et de l'élaboration du permis de construire.

A noter que le collège de Port-Sainte-Marie a fait l'objet entre mars et août 2022 de travaux d'urgence sur les charpentes et couvertures du bâtiment d'enseignement.

- **La réhabilitation du Collège Louis Ducos du Hauron à Agen**

La réhabilitation du collège s'opère en deux phases. La première étape en 2021-2023 concerne l'entrée du collège, le plateau sportif extérieur ainsi que les espaces dédiés à l'enseignement situés en rez-de-jardin. Un préau et des sanitaires accessibles seront également réalisés.

La deuxième étape en 2023-2024 consiste en la réhabilitation des pôles santé et administration ainsi que la création d'une salle polyvalente dont les études préalables sont programmées à compter de 2023.

- **La restructuration du collège Joseph Chaumié à Agen**

Le projet consiste à moderniser le collège par la redéfinition de l'entrée et le respect de la mixité tant dans les locaux de l'internat, que dans les services offerts aux utilisateurs. Un effort important sur l'impact énergétique de

l'immeuble est réalisé par la végétalisation de la cour et la production d'électricité photovoltaïque pour compte propre.

Les travaux ont démarré en juillet 2022 pour une livraison en 2024. Les travaux réalisés durant l'été 2022 ont consisté en l'installation de modulaires en prévision de la rentrée scolaire 2022-2023, la démolition et le désamiantage du plateau de l'internat d'excellence, la mise en sécurité des circuits de circulations des occupants et des publics, et la rénovation des logements de fonction.

- **La restructuration/extension de la Cité scolaire Val de Garonne à Marmande**

L'opération consiste en une extension du collège, la création de sanitaires extérieurs et d'une salle des commensaux. Les travaux ont dû être décalés du fait de la situation sanitaire et ont finalement démarré en décembre 2021 et s'achèveront en avril 2023. Les salles de cours ont été mise en service à la rentrée 2022.

Le programme de « Gros Entretien Renouvellement » rassemble des adaptations ciblées dans les collèges (remises à niveau, sanitaires, toitures, réfection de bâtiments, mise aux normes de certaines cuisines...). Le montant global du programme 2021-2023, voté lors du BP 2021 est de **10,425 M€**.

Les principales opérations réalisées en 2022 sont :

- Collège Chaumié : logements de fonctions
- Collèges de Bon Rencontre et de Casseneuil : travaux de grosses réparations
- Collège de Casteljaloux : construction de sanitaires
- Collège de Castelmoron : aménagement du RdC et création d'un préau
- Collège de Fumel : création d'un foyer et d'une nouvelle salle de permanence
- Collège de Lavardac : pose d'une clôture arrière et création d'un préau
- Collège de Marmande : création d'un préau et de sanitaires
- Collège de Mézin : rénovation des salles de classe et circulations situées au premier étage du bâtiment pédagogique
- Collège de Monsempron : réfection de l'entrée et de l'administration
- Collège de Penne d'agenais : isolation de façades et programme de valorisation des locaux administratifs et socio-médicaux
- Collège de Sainte Livrade : réfection des réseaux et réfection des toitures
- Collège de Tonneins : réfection des toitures et changement de destination de la SEGPA
- Collège de Crochepierre à Villeneuve/Lot : rénovation et mise en accessibilité.

Collège Gaston Carrère de Casseneuil - Projet de démolition et de reconstruction du collège : un investissement supplémentaire de 6 millions d'euros

Le projet, estimé provisoirement à 6 M€ toutes dépenses confondues, a pour objectif la rénovation globale du collège y compris l'internat.

Le programme global sera présenté et soumis au vote de l'assemblée lors du BP 2023.

- Des aides sur-mesure pour mieux accompagner la filière « livre »

L'évolution de la filière « livre », structurée aujourd'hui par une grande diversité d'acteurs, nécessite une adaptation des aides départementales en distinguant ces différentes catégories d'initiatives :

- **Les événements portés par des associations locales structurantes**

⇒ accompagnement départemental allant de 7 000 € à 20 000 €

- **Les événements portés par des associations de dimension locale ou départementale**

⇒ accompagnement départemental allant de 500 € à 7 000 €

- **Les événements portés par des communes ou intercommunalités, à vocation régionale, voire nationale.**

⇒ accompagnement départemental allant de 3 000 € à 10 000 €

- **Les événements portés par des communes ou intercommunalités, à dimension locale ou départementale.**

⇒ accompagnement départemental allant de 500 € à 3 000 €

- Un dispositif unique pour le « développement des collections et équipements patrimoniaux »

A travers ce rapprochement, il s'agit de poursuivre les objectifs partagés entre le patrimoine et les archives :

✓ l'accompagnement à la conservation et à la restauration des collections et des archives publiques

✓ l'aide à l'achat d'équipement et à l'aménagement des établissements patrimoniaux

✓ l'aide à l'enrichissement des collections.

Les montants des aides ont été réévalués en conséquence :

Pour le patrimoine

- Restauration des collections muséales : aide plafonnée à 8 000 €

- Dispositifs muséo et médiation : aide plafonnée à 5 000 €

- Enrichissement des collections : aide plafonnée à 2 500 €

Pour les archives

- Locaux des archives publiques ouverts au public : aide plafonnée à 8 000 €

- Locaux des archives publiques non-ouverts au public : aide plafonnée à 5 000 €

- Enrichissement des collections : aide plafonnée à 2 500 €

- 201 000 euros pour nourrir notre « terre de cinéma »

La politique cinématographique départementale se caractérise par un objectif affirmé d'attirer des tournages sur son territoire et de les accompagner dans toutes les étapes du projet, de la pré-production jusqu'à la diffusion. Le Lot-et-Garonne est une terre d'accueil de nombreux tournages, qui génèrent des bénéfices indéniables en termes d'image et en matière de retombées économiques et touristiques.

Lors de cette DM2, le Département décide de soutenir, pour un montant total de 201 000 euros, les tournages d'un certain nombre de films, après expertise et avis du Bureau d'Accueil de Tournage (BAT47) :

- Tournage du long métrage « Fêlés » de Christophe Duthuron
- Tournage du long métrage « Pourquoi tu souris » de Christine Paillard et Chad Chenouga
- Tournage du long métrage « L'âge d'or » de Bérenger Thouin
- Tournage du court métrage « Muscle » de Lucas Duchemin
- Tournage du court métrage « Joana » de Jonathan Millet
- Résidence d'écriture Full Circle Lab

⇒ SPORT

- **Un dispositif unique en faveur des clubs de haut niveau évoluant dans des championnats nationaux**

NOUVEAU

Des modifications récentes opérées par des Fédérations au niveau de la structuration de leurs compétitions nationales incitent à proposer une évolution du dispositif d'aide aux clubs de haut niveau, afin de prendre en compte de nouvelles situations sportives et ne pas pénaliser certains clubs qui, du fait de ces évolutions fédérales, sortiraient du dispositif. Tel est le cas des clubs lot-et-garonnais de rugby évoluant en Fédérale 2, conséquence de la création d'un nouvel échelon, la Nationale 2.

Dans le même temps, le statut disparate et fluctuant, selon les disciplines, des clubs pro ou semi-pro, rend difficile l'application du dispositif spécifique d'aide aux clubs qui évoluent dans un championnat professionnel ou semi-professionnel.

Au regard de ces éléments, et pour plus de clarté et une meilleure lisibilité, un régime d'aide unique dénommé « **Aide aux clubs de haut niveau évoluant dans des championnats nationaux** » est créé :

- **en fusionnant le dispositif d'aide aux clubs pro ou semi-pro avec le régime classique d'aide aux clubs de haut niveau.** Les clubs qui bénéficiaient du dispositif pro et semi-pro seront désormais éligibles au régime classique ;
- **en appliquant pour le dispositif d'aide aux clubs de haut niveau un nouveau pourcentage de 7 %** (au lieu de 5 % précédemment), afin de continuer à maintenir dans le dispositif certains clubs qui en sortiraient si le précédent pourcentage était maintenu (clubs de fédérale 2 de rugby).

⇒ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Le FACIL : un dispositif affiné suite à la phase de concertation**



Le Fonds d'aide aux communes et intercommunalités lot-et-garonnaises (FACIL), remplacera 16 régimes jusqu'alors destinés exclusivement ou principalement au bloc communal. Suite à l'adoption de ce nouveau cadre d'intervention en juillet 2022, et à l'issue de la phase de concertation avec les élus locaux sur les

territoires, cette DM2 en établit les critères précis, pour une application à partir du 1er janvier 2023.

Cette nouvelle politique d'aide financière a pour ambition de conjuguer la satisfaction des besoins nouveaux des territoires avec les axes politiques défendus par le Département à travers la mise en œuvre de politiques partagées. La logique est ainsi de globaliser la politique d'aide au bloc communal dans une logique de projets.

Elle vise plusieurs objectifs spécifiques :

- ✓ Rendre plus efficace la politique d'aide en faveur du bloc communal
- ✓ S'adapter aux besoins de chaque territoire à travers une offre plus ouverte
- ✓ Apporter un meilleur financement aux projets structurants tout en développant le soutien aux projets à dimension plus locale des communes
- ✓ Proposer des aides complémentaires et cohérentes avec l'offre d'assistance technique, dans une logique de projet
- ✓ Favoriser, à travers une action globale (habitat, formes urbaines, patrimoine, commerce, services au public, mobilité), le renouvellement urbain dans un objectif de transition écologique
- ✓ Maîtriser l'enveloppe départementale de soutien aux territoires.

Un fonds à deux enveloppes

Afin de répondre au double objectif d'apporter un soutien aux équipements de centralité à caractère structurant comme aux projets d'intérêt plus local, il est proposé de partager le FACIL en deux enveloppes :

- ⇒ Une première enveloppe destinée au financement des équipements de centralité, dénommée « **équipements de centralité** ». Cette enveloppe vise à financer, avec un taux pouvant aller jusqu'à 25 %, des projets structurants pour lesquels l'effet levier du soutien départemental est déterminant.
- ⇒ Une seconde enveloppe destinée au financement des équipements à dimension locale, dénommée « **équipements locaux** ». Cette enveloppe vise à financer les équipements publics du quotidien des lot-et-Garonnais qui vivent dans les communes de moins de 2 000 habitants, ainsi que les aménagements réalisés par les communes et EPCI sur le domaine public routier départemental. Ces projets n'ont pas nécessairement de rayonnement supra-communal, mais ils sont néanmoins nécessaires au bien vivre ensemble et au dynamisme du département.

Un budget pluriannuel et une programmation annuelle : 10 M€ sur 3 ans, soit 3 M€ par an. Une programmation unique annuelle sera réalisée par le Département afin de répartir les crédits.

Cette programmation sera réalisée par une sélection des projets présentés sur la base de critères d'évaluation objectifs et connus des candidats.

Les communes et EPCI pourront déposer une demande de subvention à tout moment au cours de l'année. Une demande déposée en année n sera instruite au titre de l'année n+1.

Une commission associant tous les groupes politiques pour l'examen des dossiers et l'attribution des subventions.

Pour assurer la plus grande transparence des attributions, au-delà des critères précis ainsi établis, une commission dédiée composée de membres de tous les groupes politiques de l'Assemblée départementale se réunira à échéances régulières pour examiner les dossiers.

- Dernière ligne droite avant la mise en œuvre du Plan routes et déplacements du quotidien



Projet phare du mandat, l'élaboration du Plan « Routes et déplacements du quotidien », doté de plus de 120 millions d'euros, sera présenté et adopté au cours du 2ème trimestre 2023. Toutes les étapes de la grande concertation voulue pour l'élaboration de ce plan sont désormais achevées ou en voie d'achèvement. Après la consultation des communes et EPCI, des habitants, des acteurs socio-professionnels, du Conseil Consultatif Citoyen (rapport remis à la présidente), des 240 agents départementaux eux-mêmes... les réunions territoriales en cours prendront fin le 14 décembre.

Une politique départementale qui colle aux réalités et aux problématiques

Les priorités fixées pour l'élaboration du Plan « Routes et déplacements du quotidien » ont trouvé un écho particulièrement favorable au cours de la phase de concertation. La maintenance du réseau routier, pour l'adapter notamment aux conséquences du dérèglement climatique mais également aux nouveaux usages en faveur des mobilités douces et durables, répond aux exigences et priorités locales.

À l'échelle globale et sans entrer dans le détail, on relèvera que pour 50 % des communes l'entretien des chaussées départementales doit être la priorité n°1. La perception et le retour des communes sont en train d'être objectivés grâce à l'audit du réseau actuellement en cours.

La seconde priorité des communes concerne les problématiques liées au respect de la limitation de vitesse, que ce soit en ou hors agglomération. Des points singuliers nécessitant une sécurisation spécifique dans un secteur donné ont pu être mis en exergue par les communes. Chacun d'entre eux seront analysés finement pour consolider la perception des élus locaux et proposer un aménagement adapté en fonction du contexte. On relèvera également que 30 % des communes qui ont réaménagé leurs bourgs ne sont pas pleinement satisfaites du résultat en termes d'abaissement des vitesses et de sécurité recherchés. Les efforts quant à l'application de la Charte des aménagements en agglomération pour une route partagée entre tous les usagers, démarche innovante en Lot-et-Garonne, doivent donc être poursuivis.

48 % des communes ont fait remonter des projets d'aménagements sur une route départementale en agglomération. Qu'il s'agisse d'opérations linéaires (sur la longueur du bourg) ou d'opérations plus localisées (sécurisation d'un carrefour, réalisation en un point spécifique d'écluses ou de plateaux...), cette remontée des besoins, permettra au Département de bâtir un programme d'intervention répondant aux problématiques locales.

Le sujet des mobilités douces ressort également comme un enjeu majeur en priorité chez les Lot-et-Garonnais qui confirment que l'usage du vélo pourrait être développé sous réserve de disposer d'infrastructures cyclables sécurisées et adaptées aux réalités des déplacements. En parallèle, la majorité des communes constate également un essor en la matière mais la moitié des EPCI ne disposent pas encore de schéma vélo communautaire.

L'analyse précise de l'expression des besoins recensés auprès des Lot-et-Garonnais et des collectivités locales permettra d'établir quelle stratégie le Département peut mettre en œuvre pour accompagner le développement de cet usage en lien avec les EPCI en leur qualité d'Autorités Organisatrices de la Mobilité.

Pour mémoire, un **Comité de pilotage spécifique** composé de 13 membres, à due proportion des groupes politique de l'Assemblée départementale, a été constitué pour suivre les grandes étapes d'élaboration du Plan « Routes et déplacements du quotidien ».

- **Un nouveau schéma départemental d'aménagement touristique durable pour les 5 prochaines années**

Le Lot-et-Garonne dispose d'atouts qui répondent à ces besoins et son positionnement « slow tourisme » est aujourd'hui particulièrement à propos. Il reste le socle du positionnement du futur schéma et doit être conforté, pour notamment :

- ✓ Renforcer le travail sur les axes « nature », « identités et savoir-faire » et conforter les dynamiques autour de l'humain, la convivialité, la réassurance, le bien vivre
- ✓ Viser un tourisme à l'année, avec un travail marketing et commercial, centré sur les ailes de saison : tourisme d'affaire, offres familles en vacances de printemps et d'automne, activités de niche
- ✓ Intégrer les nouveaux impératifs liés à la durabilité et à l'écologie et aux usages du numérique pour répondre aux attentes des nouvelles clientèles (notamment génération « Z »)...

Les travaux du schéma arrivent à la dernière phase qui déterminera le plan d'actions et identifiera les outils à mettre en œuvre.

- **De nouveaux véhicules pour aider le SDIS47 à lutter contre les feux de forêt**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne (SDIS 47) a connu une activité exceptionnelle durant l'été 2022, avec plus de 250 feux d'espaces naturels au niveau départemental et un soutien au titre de la solidarité nationale dans la lutte contre les feux de forêt en Gironde et dans les Landes.

Ce surcroît d'activité a conduit à une recrudescence des dommages subis par les engins de lutte contre les feux de forêt, certains véhicules ayant connu des périodes d'indisponibilité technique, d'autres engins ont dû être réformés.

Il apparaît plus que nécessaire que le SDIS 47 renouvelle et modernise son parc d'engins lourds feux de forêt, d'autant plus qu'il est à craindre une répétition dans les années à venir de phénomènes de la même ampleur en lien avec le changement climatique.

Dès lors, le Département de Lot-et-Garonne porte **un projet d'acquisition d'un groupe d'intervention feux de forêt constitué de deux unités d'extinction** (soit pour une unité : 1 camion-citerne feux de forêt et 1 véhicule de liaison radio tout terrain) et de son véhicule de commandement (1 VLRTT). A cet effet, le Département de Lot-et-Garonne sollicite un financement auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Contact presse :

Matthieu Stievet, Directeur de la Communication

Tél. : 05 53 69 45 11 / matthieu.stievet@lotetgaronne.fr